[redacted]

CONSEIL DE SECURITE

Distr.
GENERALE

S/14343
23 janvier 1981
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 23 JANVIER 1981 ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE MALTE AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de me référer à la correspondance précédemment échangée et à d'autres communications concernant la menace que la Jamahiriya arabe libyenne continue de faire peser sur la République de Malte.

Comme vous le savez, la Jamahiriya n'a pas même honoré l'engagement inconditionnel donné à votre représentant, M. Cordovez, à savoir qu'à la date du 15 décembre 1980 au plus tard la Libye non seulement aurait ratifié l'Accord de 1976 avec Malte, mais aurait également porté le différend devant la Cour internationale de Justice (voir votre rapport S/14256 daté du 13 novembre 1980). La Libye n'a pas tenu ses promesses. Elle subordonne à présent la ratification à une condition que Malte ne peut raisonnablement accepter. Si la Libye avait ratifié il y a cinq ans l'Accord signé en 1976, le Gouvernement de Malte se serait abstenu de lui-même d'effectuer des forages. Il est trop tard pour que la Libye puisse, en équité, imposer une telle condition.

Dans ces conditions, le devoir de l'Organisation des Nations Unies et des autorités responsables qui en relèvent ne peut être que d'obtenir par tous les moyens à leur disposition que la Libye s'engage de respecter les obligations qui lui incombent aux termes de la Charte des Nations Unies et s'abstienne par conséquent d'utiliser la force ou la menace de la force contre Malte.

Pour sa part, le Gouvernement de la République de Malte reste disposé à faire examiner et trancher par la Cour internationale de Justice toute revendication que la Jamahiriya souhaiterait présenter. A cette fin, il fait une nouvelle déclaration en application de l'Article 36 du Statut de la Cour : il accepte inconditionnellement et sans réserves la juridiction de la Cour dans les différends concernant la délimitation de son plateau continental. Ladite déclaration sera déposée ce jour même auprès de vous.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent de Malte
auprès de l'Organisation des
Nations Unies,

(Signé) V. J. GAUCI

81-01941